

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

Cpté n° 93.083

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 27 Octobre à 18 H 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

20 Octobre 1993

**DATE D'AFFICHAGE**

20 Octobre 1993

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoint  
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIT REPRESENTE** : M. QUENTIN par M. TAP  
Mme PELTIER par M. BENOIT  
M. MUSSETTI par M. MONNARD  
Mme MONTRON par M. MOST

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. ALONSO - BARRIERE - CHABANEAU - MARCONI - MOULINEAU - Mme PARROU

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 22  
Nombre de Votants : 26

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Subvention de fonctionnement à la Société Nationale de Sauvetage en Mer au titre de la saison estivale 1993

**VOTE** : UNANIMITE

Durant la saison estivale 1993

. 4 Sauveteurs de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.) ont assuré la surveillance de la Plage du Pigeonnier.

. 13 Sauveteurs ont assuré la surveillance de la Plage de la Côte Sauvage.

. La S.N.S.M. demande à la Ville de ROYAN le versement d'une subvention d'aide à la formation des sauveteurs dans le cadre des associations régies par la loi du 1er Juillet 1901.

- Plage de ROYAN      64 F X 320 J = 20.480 F

- Plage de la Côte Sauvage      64 F X 378 J = 24.192 F  
(Pour le compte du SIVOM du Pays Royannais)

-----  
44 672 F

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- APRES en avoir délibéré,

#### D E C I D E

- De verser une participation de 44 672 F (**Quarante quatre mille six cent soixante douze francs**) à la S.N.S.M. 9, Rue Chaillot 75116 PARIS pour la sécurité des Plages durant la saison estivale 1993.
- De demander le remboursement au SIVOM du Pays Royannais, de la participation versée pour la plage de la Côte Sauvage d'un montant de **24.192 F**.
- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 942.0 - Article 6409.0 du Budget de l'exercice 1993.
- D'encaisser la recette correspondante au Chapitre 941.0 - Article 7339 du Budget de l'exercice 1993.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 Novembre 1993  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS